Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_043_17-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : /

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2026-043-17 - Proposition d'une liste de 32 contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
La CCID comprend neuf membres :
• Le maire ou l'adjoint délégué ;
• Huit commissaires.

Les commissaires doivent :
• Être français ;
• Être âgé de 18 ans révolus ;
• Jouir de leurs droits civils ;
• Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
• Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
• elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
• Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
• Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_043_17-DE

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De dresser la liste de présentation suivante :

TITULAIRES		**SUPPLEANTS**	
Madame DUTAY Marie-Renée	Monsieur COLLET Michel	Mme PARAGE Rachel	Mme GILET Katia
Madame LACOURT Marie-Cécile	Madame MARTIN Stéphanie	M. JACQUEMIN Yannick	M. TOURNEUR François
Monsieur ROGER Yves	Monsieur Joël WESTER	M. HARDY Patrick	M. CRAMBERT Jean-Paul
Madame THOMAS Lenaïg	Monsieur DIVOT Christian	Mme FERREOL Martine	M. GAUTIER Baptiste
Madame ROCHER Maïllie	Mme FOUCAULT Anaïs	Mme PIERSON Nelly	M. VIRONDEAU Fabien
Madame GEDEON Estzer	Mme LEMETAYER Laura		
Mme LAURENT Hélène	M. BLONDEL Pierre-Etienne		
M. BERGER David	M. DARIEL Jérôme		

Publiée le : 29 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026

Le Maire,
Christophe VERON